



CONVENTION CADRE

Entre,

L'EPCSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé :

UNIVERSITE D'ARTOIS

Domicilié : **Rue du Temple 62000 ARRAS**

Représenté par le Président d'université : **Monsieur Francis MARCOIN,**

Et,

Le lycée, ci-après dénommé : **Lycée GAMBETTA-CARNOT**

Domicilié : **25 Boulevard Carnot BP 40919 62022 ARRAS Cedex**

Représenté par son proviseur, **Monsieur Eric SPECQ,**

Et,

Monsieur le Recteur de l'académie de Lille, Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 - 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu les délibérations n°... du CA du 03/07/2015 de l'E PCSCP Université d'Artois ;
- Vu les délibérations n°... du CA du 29/06/2015 du lycée Gambetta-Carnot ;
- Vu le décret n°2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPCSCP.

PRÉAMBULE :

Le continuum de l'enseignement scolaire essentiel de l'article L612-3 du 22 juillet 2013 relatif à l'enseignement supérieur est la référence.

Il s'agit de favoriser la réussite de tous les élèves et de leur permettre d'acquiescer les connaissances et les compétences nécessaires à l'orientation et à la poursuite de leur formation.

Le développement des parcours à l'aval des CPGE, des universités, des établissements scolaires de l'enseignement supérieur et des établissements de formation professionnelle est une priorité de l'académie.

Le 10 septembre 2014, l'académie de Lille a organisé une conférence de l'enseignement scolaire avec la Commission Académique de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille et les recteurs des académies de Lille, de Valenciennes et de la région Nord-Pas-de-Calais. Cette conférence a permis de définir les modalités de mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'académie de Lille et les établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

Le développement des partenariats entre établissements scolaires et établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle est une priorité de l'académie de Lille.

Les modalités d'évaluation seront systématiquement mises en place à travers dans la convention de partenariat et dans un plan annuel qui sera soumis à la validation centrale.

1 L'en-tête doit mentionner l'ensemble des signataires.
 2 Réf. : arrêté du 11 août 2011 relatif à la licence, circulaire n° 2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Article 1 : OBJET

Renforcer les collaborations entre chaque lycée disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur et un EPCSCP ; favoriser le rapprochement dans les domaines pédagogique, de la recherche et de la communication ; faciliter les parcours de formation pour les étudiants ; déterminer des modalités de rapprochement des enseignants et personnels des EPCSCP pour des actions d'information, des formations communes, des échanges dans les pratiques pédagogiques.

Article 2 : DECLINAISONS DE LA CONVENTION

Cette présente convention cadre se décline en trois conventions d'application :

- Convention Lycée/Université
- Convention Lycée/Université → CPGE/Licence
- Convention Lycée/Université → STS/Licence (et Licence Professionnelle)

Article 3 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le suivi de la convention cadre sera assuré au sein de la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) présidée par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités.

Article 4 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

- La présente convention prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2015-2016 et la durée de convention correspond à la durée maximale du contrat de site (5 ans).
- Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 15 novembre de l'année n pour la rentrée n+1, elle sera tacitement reconduite dans le cadre du contrat quinquennal.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige, un médiateur sera désigné par les trois signataires et si à la suite de la médiation le litige persiste, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à en exemplaires originaux, le

Le Président
de l'université d'Artois



Le Proviseur
du lycée Gambetta-Carnot

E. SPECC
LYCÉE GAMBETTA-CARNOT
25 Boulevard Carnot - BP 40919
62022 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 21 34 80 - Fax 03 21 21 34 90

Le Recteur d'académie
Chancelier des universités



AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION LYCEE/UNIVERSITE CPGE/LICENCE

Entre,
L'EPCSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé :
UNIVERSITE D'ARTOIS
Domicilié : **Rue du Temple 62000 ARRAS**
Représenté par son Président
Monsieur Francis MARCOIN,

Et,
Le lycée, ci-après dénommé : **Lycée Gambetta-Carnot**
Domicilié : **25 Boulevard Carnot, BP 40919 62 022 Arras cedex**
Représenté par son proviseur, **Monsieur Eric SPECQ**

Et,
Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

Vu la convention d'application lycée université, signée le _____ entre le l'université d'Artois, le Lycée Gambetta et M. le recteur de l'académie de Lille, portant sur le lien CPGE/licence,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, de préciser l'article 5 de la convention susvisée, notamment en ce qui concerne les modalités administratives d'inscription d'une part, et la gestion des droits d'inscription d'autre part.

Article 2 : Modalités d'inscription au Lycée

L'UNIVERSITE D'ARTOIS fournit au Lycée GAMBETTA-CARNOT le dossier d'inscription. Le Lycée GAMBETTA-CARNOT se charge de faire compléter les dossiers aux élèves des classes CPGE.

Le Lycée GAMBETTA-CARNOT transmet les dossiers complétés à l'UNIVERSITE D'ARTOIS avec les pièces justificatives attenantes (avis conditionnel de bourse, photo,...) et un chèque du montant, fixé par arrêté ministériel, du droit licence ; l'université d'Artois percevant les droits d'inscription.
Il est rappelé que les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

En cas d'annulation de l'inscription :

- Avant le 31 octobre, l'université rembourse l'élève le montant des droits d'inscription versés, à l'exception des frais de gestion qui sont conservés par l'université.
- Après le 31 octobre, aucun remboursement n'est effectué.

Article 3 : Modalités de reversement

L'université d'Artois procédera au reversement de la moitié des droits d'inscription qu'elle aura perçus au lycée Gambetta-Carnot. Le reversement sera effectué en une seule fois en fin d'année civile, par virement effectué sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable du lycée Gambetta-Carnot :

Code banque : 10071
 Code guichet : 62000
 Compte : 00001001970
 Clé RIB : 20
 Domiciliation : TPARRAS
 IBAN : FR76 1007 1620 0000 0010 0197 020
 BIC : TRPUERP1

Fait à _____ en _____ exemplaires originaux

Le Président de l'université d'Artois

LYCÉE GAMBETTA-CARNOT
 25 Boulevard Carnot - BP 40919
 62022 ARRAS CEDEX
 Tél. 03 21 22 33 80 - Fax 03 21 21 34 90

Le Recteur d'académie
Chancelier des universités



CONVENTION D'APPLICATION LYCEE/UNIVERSITE CPGE/LICENCE

Entre,

L'EPCSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé :

UNIVERSITE D'ARTOIS

Domicilié : **Rue du Temple 62000 ARRAS**

Représenté par le Président d'université/Directeur d'école,

Monsieur Francis MARCOIN,

Et,

Le lycée, ci-après dénommé : **Lycée GAMBETTA-CARNOT**

Domicilié : **25 Boulevard Carnot BP 40919 62022 ARRAS Cedex**

Représenté par son proviseur, **Monsieur Eric SPECQ,**

Et,

Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

ARTICLE 1 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

- CPGE : **classes préparatoires aux grandes écoles, filières « Lettres supérieures » (HK) et « Première supérieure » (KH), « Economique et Commerciale, option Economie » (ECE)**
- Licences : **Licence en Arts, Lettres, Langues ; Licence en Sciences Humaines et Sociales ; Licence en Droit, Economie, Gestion**

ARTICLE 2 : COMMUNICATION PUBLICITE DE LA CONVENTION

- Modalités variées : APB, portes ouvertes du lycée et de l'université, sites du lycée et de l'université, Espace Numérique de Travail du lycée
- Acteurs de la communication : **proviseur, équipe de direction et enseignants du lycée, équipes pédagogiques et de documentation, SAOIP de l'université d'Artois, Composantes pédagogiques de l'université d'Artois, équipes pédagogiques de l'université**

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Services communs de l'EPCSCP accessibles aux étudiants : service commun de documentation, **SAOIP (Service d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle)**, services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes), activités sportives et culturelles.

ARTICLE 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1 Pour l'étudiant :

- Conférences thématiques, journées d'immersion, orientation des lycéens et information des familles
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche **dans le cadre de conventions d'accueil ad hoc**
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires

4.2 Pour les enseignants :

Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement. Les enseignants de la CPGE accèdent aux ressources documentaires et numériques de l'université.

4.3 Validation de parcours :

- Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée.

Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'EPCSCP.

- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentant
 Lorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.
- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'EPCSCP : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPCSCP.
 - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
 - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
 - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.

Article 5. INSCRIPTIONS

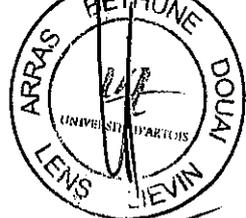
- Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPCSCP. Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le **lycée Gambetta-Carnot à Arras** et dans l'EPCSCP ayant conventionné avec le lycée, à **savoir l'université d'Artois**. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.
- L'EPCSCP procédera à l'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPCSCP avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits.
- Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'EPCSCP au Proviseur du lycée.
- Les frais d'inscription sont perçus par l'EPCSCP, le montant est fixé par arrêté ministériel. Un avenant à la convention précisera les modalités de rétrocession d'une part de ce montant au lycée.
- Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Article 6. SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des six universités et six représentants des Proviseurs de lycées disposant de classes préparatoires désignés par le Recteur, est chargé de coordonner les opérations utiles à la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires en université. Il est chargé de proposer toute mesure de simplification administrative propre à améliorer le dispositif.

Fait à en exemplaires originaux

Le Président de l'université d'Artois



LYCÉE GAMBETTA-CARNOT
25 Boulevard Carnot - BE 0919
62022 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 21 34 96
Fax 03 21 21 34 96

C-STECP
[Signature]

Le Recteur d'académie Chancelier des universités

[Signature]

CONVENTION D'APPLICATION LYCEE/UNIVERSITE

Entre

L'université d'Artois

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation, Sise 9 rue du temple 62000 Arras

et

Le lycée Gambetta-Carnot

Établissement Public Sis 25 Boulevard Carnot BP 40919 62022 Arras Cedex

Préambule :

La présente convention définit les modalités et les objectifs du partenariat entre l'université d'Artois et le lycée Gambetta-Carnot afin de favoriser l'orientation des lycéens et la réussite des étudiants en Licence. Elle traite notamment des opérations suivantes qui seront menées de concert dans le cadre des Parcours découvertes des Métiers et des Formations et de la démarche d'orientation active :

- l'information des lycéens et des équipes pédagogiques du lycée ;
- la préparation et la participation des lycéens à l'orientation active ;
- l'organisation d'actions communes, le développement d'outils pédagogiques et d'échanges de pratiques.

Cette convention comporte des engagements réciproques détaillés dans les articles suivants :

Article 1 : engagements de l'université d'Artois envers le lycée

L'université d'Artois s'engage à :

- Fournir un avis d'orientation active à tout lycéen issu du Lycée qui en fait la demande, et recevoir individuellement, à des fins de conseil, chacun des lycéens à qui est préconisé un entretien ;
- Informer le lycée des actions proposées par l'université, susceptibles de l'intéresser ;
- Assurer un retour du devenir, à l'issue de la première année d'université, des étudiants issus du lycée.

Article 2 : engagements du lycée

Le lycée Gambetta-Carnot s'engage à :

- Relayer l'information relative à cette convention dans le lycée ;
- Organiser la mise en œuvre des actions prévues en son sein ;
- Informer l'université des actions d'orientation qu'il organise en marge du dispositif, susceptibles de les concerner.

Article 3 : engagements communs université-lycée

L'université d'Artois et le lycée Gambetta-Carnot s'engagent à organiser les actions suivantes:

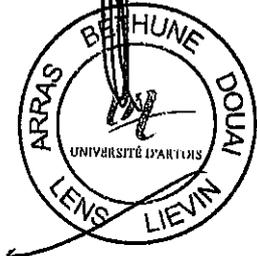
- Rencontres-débat entre l'université et les parents d'élèves du lycée (premières et terminales).
- Tables-rondes dans le lycée avec les étudiants de l'université et en direction des élèves de première.
- Journées d'immersion dans l'université pour les élèves de terminale en ayant exprimé le souhait.
- Participation de l'université au forum d'information sur les poursuites d'études postbac du lycée.

- Journées d'échange avec les professeurs.
- Fournir un retour d'information global et non nominatif sur la réussite à l'université des anciens élèves du lycée,
- Bilan de l'ensemble des opérations menées dans le cadre du partenariat défini par la présente convention.

Fait à Arras en quatre exemplaires originaux, le2015

Le Président de l'université d'Artois

Le Proviseur du lycée Gambetta-Carnot



LYCÉE GAMBETTA-CARNOT
25 Boulevard Carnot - BP 40919
62022 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 21 34 80 - Fax 03 21 21 34 90

CONVENTION D'APPLICATION STS/Licence (et Licence Professionnelle)

Entre

L'université d'Artois

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation, Sise 9 rue du temple 62000 Arras

et

Le lycée Gambetta-Carnot

Établissement Public Sis 25 Boulevard Carnot BP 40919 62022 Arras Cedex

Préambule :

La présente convention définit les modalités et les objectifs du partenariat entre l'université d'Artois et le lycée Gambetta-Carnot afin de favoriser la poursuite d'études des étudiants des sections de techniciens supérieurs du lycée en Licence ou en Licence professionnelle. Elle traite notamment des opérations suivantes :

- l'information des étudiants des STS et des équipes pédagogiques du lycée ;
- l'organisation d'actions communes favorisant la poursuite d'études des étudiants de STS et la transition STS/Licence

Cette convention comporte des engagements réciproques détaillés dans les articles suivants :

Article 1 : engagements de l'université d'Artois envers le lycée

L'université d'Artois s'engage à :

- Informer les étudiants de STS sur les poursuites d'études possibles à l'université, susceptibles de les intéresser ;
- Accueillir les étudiants de STS en visite d'immersion sur les lieux universitaires

Article 2 : engagements du lycée

Le lycée Gambetta-Carnot s'engage à :

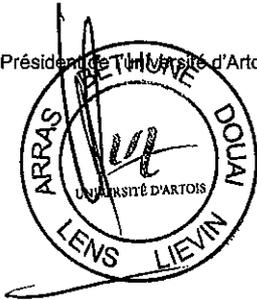
- Relayer l'information relative à cette convention dans le lycée ;
- Organiser la mise en œuvre des actions d'information prévues ;

Article 3 : Durée et révision de la convention

- La présente convention prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2015-2016 et la durée de convention correspond à la durée maximale du contrat de site (5 ans).
- Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 15 novembre de l'année n pour la rentrée n+1, elle sera tacitement reconduite dans le cadre du contrat quinquennal.

Fait à Arras en quatre exemplaires originaux, le2015

Le Président de l'université d'Artois



Le Proviseur du lycée Gambetta-Carnot

G. STECO
LYCÉE GAMBETTA-CARNOT
25 Boulevard Carnot - BP 40919
62022 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 21 34 80 - Fax 03 21 21 34 80



AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION LYCEE/UNIVERSITE CPGE/LICENCE

Entre,
L'EPCSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé :
UNIVERSITE D'ARTOIS
Domicilié : **Rue du Temple 62000 ARRAS**
Représenté par son Président
Monsieur Francis MARCOIN,

Et,
Le lycée, ci-après dénommé : **Lycée Gambetta-Carnot**
Domicilié : **25 Boulevard Carnot, BP 40919 62 022 Arras cedex**
Représenté par son proviseur, **Monsieur Eric SPECQ**

Et,
Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

Vu la convention d'application lycée université, signée le _____ entre le l'université d'Artois, le Lycée Gambetta et M. le recteur de l'académie de Lille, portant sur le lien CPGE/licence,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, de préciser l'article 5 de la convention susvisée, notamment en ce qui concerne les modalités administratives d'inscription d'une part, et la gestion des droits d'inscription d'autre part.

Article 2: Modalités d'inscription à l'Université

L'UNIVERSITE D'ARTOIS fournit au Lycée GAMBETTA-CARNOT le dossier d'inscription. Le Lycée GAMBETTA-CARNOT se charge de faire compléter les dossiers aux élèves des classes CPGE.

Le Lycée GAMBETTA-CARNOT transmet les dossiers complétés à l'UNIVERSITE D'ARTOIS avec les pièces justificatives attenantes (avis conditionnel de bourse, photo,...) et un chèque du montant, fixé par arrêté ministériel, du droit licence ; l'université d'Artois percevant les droits d'inscription. Il est rappelé que les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

En cas d'annulation de l'inscription :

- Avant le 31 octobre, l'université rembourse l'élève le montant des droits d'inscription versés, à l'exception des frais de gestion qui sont conservés par l'université.
- Après le 31 octobre, aucun remboursement n'est effectué.

Article 3 : Modalités de reversement

L'université d'Artois procèdera au reversement de la moitié des droits d'inscription qu'elle aura perçus au lycée Gambetta-Carnot. Le reversement sera effectué en une seule fois en fin d'année civile, par virement effectué sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable du lycée Gambetta-Carnot :

Code banque : 10071
Code guichet : 62000
Compte : 00001001970
Clé RIB : 20
Domiciliation : TPARRAS
IBAN : FR76 1007 1620 0000 0010 0197 020
BIC : TRPUERP1

Fait à _____ en exemplaires originaux, le _____
Le Président de l'université d'Artois
Le Proviseur du lycée Gambetta-Carnot

Le Recteur d'académie
Chancelier des universités

